

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 23 novembre 2022

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, préfète, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez
Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Émilie Boisvert, conseillère de comté, mairesse de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Sophie Galarneau, conseillère de comté, mairesse d'Entrelacs
Michelle Joly, conseillère de comté, mairesse de Chertsey
- MM Martin Bordeleau, préfet suppléant/adjoint, maire de Saint-Côme
Daniel Arbour, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
Pierre Charbonneau, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Karl Lacouvé, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Raymond Rougeau, conseiller de comté, maire de Rawdon

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENTE

Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- MM Philippe Duchesne, directeur général adjointe – Opérations et planification du milieu
Félix Nadeau Rochon, directeur du Service d'aménagement
- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

Josée Gauthier, directrice du Service des finances (contractuelle) se joint à l'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-11-082-2022

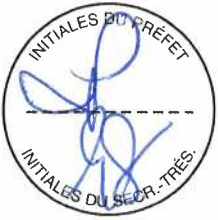
Le quorum ayant été constaté, il est résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h 22.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-11-083-2022

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022
4. DOSSIERS
 - 4.1. Calendrier 2023 – Séances ordinaires du Conseil du TNO - Adoption
 - 4.2. Règlement TNO-68-2022 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.3. Entente GMR avec Saint-Michel-des-Saints (secteur nord) – Décision
 - 4.4. Entente GMR avec Saint-Zénon (secteur lac Étroit) – Décision
 - 4.5. PAFIO – Harmonisation NORD_DEVENYNS (TNO) –



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Adoption

- 4.6. TECQ 2019-2023 – Octroi de contrat – Décision
- 4.7. Travaux de rapiéçage de chaussée du chemin du Parc 2023 – Octroi de contrat – Décision

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

- 5.1. Aucune

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - ADOPTION

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2022

TNO-11-084-2022

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Calendrier 2023 – Séances ordinaires du Conseil du TNO - Adoption

TNO-11-085-2022

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal du TNO pour l'année 2023 :

18 janvier 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
15 février 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
15 mars 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
19 avril 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
17 mai 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
21 juin 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
19 juillet 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
20 septembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
18 octobre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC
22 novembre 2023	Préfecture de la MRC de Matawinie	Suivant la séance du Conseil de la MRC

4.2. Règlement TNO-68-2022 relatif à la démolition d'immeubles – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

TNO-11-086-2022

M. Martin Bordeleau donne avis de motion et dépose le projet de règlement TNO-68-2022, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le *Règlement TNO-68-2022 relatif à la démolition d'immeubles.*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 23 novembre 2022

4.3. Entente GMR avec Saint-Michel-des-Saints (secteur nord) - Décision

TNO-11-087-2022

Considérant les services de GMR offerts aux résidents et villégiateurs du TNO dans la portion Nord de son territoire;

Considérant le besoin accru de surveillance et de gestion des conteneurs afin de limiter les dépôts sauvages et les apports commerciaux non visés;

Considérant les heures d'ouverture et la période d'activités limitées de la SDPRM (parc régional du lac Taureau);

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints d'assurer la surveillance et la gestion des conteneurs TNO à même les opérations de son écocentre selon des heures d'ouverture bonifiées;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Karl Lacouvé et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO :

- autorise l'administration du TNO à établir une entente pour la relocalisation et la surveillance des conteneurs TNO avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour un montant total global de 12 023,52 \$ en 2023 (37 semaines);
- autorise la préfète et la direction générale à signer la nouvelle entente.

4.4. Entente GMR avec Saint-Zénon (secteur lac Étroit) - Décision

TNO-11-088-2022

Considérant l'entente de 1994 (mise à jour en 2013) avec la Municipalité de Saint-Zénon afin d'assurer des services de GMR dans le secteur des lacs Saint-Jacques, Hostile et Crystal ;

Considérant l'entente avec Saint-Michel-des-Saints pour la GMR du lac Étroit dont les services sont assurés en réalité par Saint-Zénon;

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Zénon de poursuivre les services desservant le lac Étroit;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO :

- autorise l'administration du TNO à établir une nouvelle entente GMR avec la Municipalité de Saint-Zénon afin d'y intégrer, entre autres, les matricules du secteur du lac Étroit pour un montant total global de 10 200 \$ pour 2023;
- autorise la mairesse et la direction générale du TNO à signer la nouvelle entente.

4.5. PAFIO – Harmonisation NORD_DEVENYNS (TNO) - Adoption

TNO-11-089-2022

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO), dans le secteur NORD_DEVENYNS situé dans le Territoire non organisé (TNO);

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a conduit un processus d'harmonisation avec l'administration du TNO, laquelle a soulevé les enjeux suivants :

- Maintien de la qualité du paysage
- Préservation du milieu aquatique et de la qualité de l'eau
- Maintien de la qualité des habitats fauniques terrestres
- Cohabitation sécuritaire avec le transport de bois

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par l'administration du TNO;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur NORD_DEVENYNS suivant :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 23 novembre 2022

- Association des propriétaires du lac Devenyns;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs; -
Considérant qu'un processus d'harmonisation distinct est mené par le MFFP avec la communauté de Manawan;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour recommandation;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention NORD_DEVENYNS.

4.6. TECQ 2019-2023 – Octroi de contrat - Décision

TNO-11-090-2022

Considérant que le TNO s'est vue octroyer un montant de 754 332 \$ réparti sur 4 ans dans le Programme TECQ 2019-2023 ;

Considérant que le Conseil municipal du TNO a adopté la programmation des travaux par les résolutions TNO-02-017-2022 et TNO-09-066-2022, qui fut par la suite approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

Considérant que suite aux dépenses engagées, la somme résiduelle de l'aide financière disponible à même le programme est de 719 476,15 \$;

Considérant que le Service d'aménagement a été mandaté pour effectuer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de drainage du chemin du Parc;

Considérant que le Service d'aménagement a publié un appel d'offres sur le réseau SEAO le 21 septembre 2022;

Considérant que 4 entreprises ont déposé des soumissions à la date limite, le 3 novembre 2022;

Considérant que l'entreprise Jobert Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Considérant que le Service d'aménagement recommande d'accepter l'offre de services de l'entreprise Jobert Inc. pour l'option 1 au coût de 828 908,77 \$ incluant les taxes nettes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie :

- d'accorder le contrat de drainage du chemin du Parc à l'entreprise Jobert Inc. en retenant l'option 1, soit la réalisation des travaux pour les sections 6 à 10, au coût de 828 908,77 \$ incluant les taxes nettes;
- qu'une somme de 719 476,15 \$ soit financée à même le Programme TECQ;
- qu'une demande soit présentée à la séance du Conseil de la MRC le 18 janvier 2023 afin que le montant de 109 432,62 \$ soit imputé au budget des baux de villégiature.

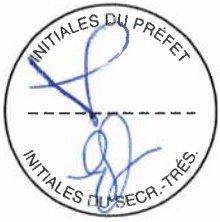
4.7. Travaux de rapièçage de chaussée du chemin du Parc 2023 – Octroi de contrat - Décision

TNO-11-091-2022

Considérant que le chemin du Parc est un chemin sous la responsabilité du TNO de la MRC de Matawinie;

Considérant que le chemin du Parc requiert annuellement des travaux de rapièçage mécanisé de sa surface de roulement pour assurer la sécurité des usagers;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été mené et pour lequel le TNO de la MRC a reçu 2 soumissions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 23 novembre 2022

Considérant que la soumission de l'entreprise Asphalte Lanaudière constitue la plus basse soumission conforme reçue;

Considérant que la soumission correspond aux montants engagés dans les années antérieures;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie octroie le contrat à Asphalte Lanaudière pour les travaux de rapiéçage des chaussées avec enrobé bitumineux sur le chemin du Parc pour les options « P1 » et « P2 » pour un coût total de 42 485,67 \$ incluant les taxes applicables et que cette somme soit imputée à même le poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien des chemins » du budget du TNO.

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS – ADOPTION

TNO-11-092-2022

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés et des engagements, comme présentée :

Compte « Général » TNO

Chèque n° 3477, montant de 11,10 \$

Dépôts directs nos 700576 à 700587 incl., montant total de 107 462,71 \$

Prélèvements 210038 à 210045, montant total de 39 894,89 \$

Engagements nos 22-000132 à 22-000149, montant total de 113 690,65 \$

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est déposée aux élus.

8. VARIA

8.1. Aucun point

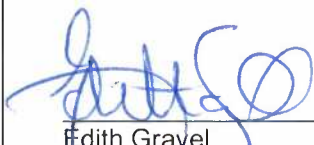
9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-11-093-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit et est levée à 13 h 35.


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse

